

Statuts

Verband «Forschung Fachdidaktik Bewegung und Sport Schweiz» (FFBS)

Association «Recherche en didactique de l'éducation physique et sportive en Suisse» (REPS)

Associazione «Ricerca in didattica dell'educazione fisica e sportiva in Svizzera» (REFS)

Association «Research in Physical Education and Sport Pedagogy Switzerland» (RPES)

1. Le nom et le siège social

Sous le nom de « Recherche en didactique de l'éducation physique et sportive en Suisse », on trouve une Association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'Association se trouve sur le lieu de travail du secrétariat.

2. Les objectifs

L'Association « Recherche suisse en didactique de l'éducation physique et sportive » a pour but de promouvoir la recherche en didactique d'éducation physique et sportive au sein des hautes écoles suisses. Elle s'engage également pour la mise en place d'un réseau scientifique reconnu au niveau national et international dans la communauté scientifique suisse dans le domaine de la didactique de l'éducation physique et sportive.

L'Association poursuit notamment les objectifs suivants :

- a) Échange d'informations, discussions, concertation et coordination de présentations lors de conférences nationales et internationales dans le domaine des didactiques de l'éducation physique et sportive.
- b) Promotion d'un partenariat dans le domaine de la recherche en didactique de l'éducation physique et sportive au niveau des hautes écoles.
- c) Engagement en faveur d'un examen approfondi et d'une discussion autour de la compréhension des didactiques de l'éducation physique et sportive en Suisse et de la création de liens entre les régions linguistiques de Suisse.
- d) Promotion des possibilités de qualification pour les chercheurs-euses en didactique de l'éducation physique et sportive en Suisse en utilisant le réseau.
- e) Partenariat national et international pour les questions relatives à la recherche et au développement dans le domaine des didactiques de l'éducation physique et sportive en Suisse.
- f) Promotion et mise en œuvre d'une formation des enseignants en didactique de l'éducation physique et sportive fondée sur des données significatives.

3. Les adhésions

Sont admis en tant que membres : les collaborateurs·rices et les étudiant·e·s du domaine des didactiques de l'éducation physique et sportive d'une haute école en Suisse. Les demandes de membres d'autres domaines de recherche seront examinées par le comité. Les critères importants à cet égard sont le lien avec le sport et/ou l'école et l'orientation didactique.

L'admission des membres se fait sur demande adressée au secrétariat, qui est examinée par le comité. Le comité examine les demandes et décide de l'admission. Il n'existe aucun droit à l'admission.

Les démissions doivent être adressées par écrit au secrétariat avant la fin de l'exercice, soit le 31.7.

Les membres s'engagent à prendre part à l'Assemblée générale annuelle.

Les membres s'engagent à traiter de manière confidentielle des résultats de recherche et des idées de projets des autres membres.

Les infractions peuvent entraîner l'exclusion. Il existe un droit de recours de 30 jours à l'attention de la prochaine Assemblée Générale. Celle-ci prend une décision définitive. Jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les droits des membres sont suspendus. Avant toute exclusion, le membre concerné doit être entendu.

Les membres s'engagent à payer une cotisation annuelle. Celle-ci peut être réduite pour les doctorant·e·s sur demande. Le montant de la cotisation sera voté lors de l'Assemblée annuelle.

4. Les organes

a. L'Assemblée des membres

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a lieu une fois par an et est convoquée par le secrétariat (au plus tard en octobre). L'invitation et l'ordre du jour seront envoyés aux membres au plus tard 20 jours avant la réunion. Les invitations envoyées par courriel sont valables.

Les membres peuvent soumettre des propositions de points supplémentaires à l'ordre du jour à la direction administrative au plus tard 14 jours avant l'assemblée, sous forme écrite.

Relèvent notamment de la compétence de l'assemblée : Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale

- a) Approbation du rapport annuel du comité
- b) Approbation des comptes annuels après présentation du rapport de révision
- c) Approbation du budget pour l'année suivante
- d) Fixation des cotisations des membres. Des cotisations différenciées peuvent être perçues selon les catégories de membres.
- e) Élection de la présidence
- f) Élection des autres membres du comité, y compris les personnes de référence des représentations d'intérêts, sur proposition du comité
- g) Élection des vérificateur·trice·s des comptes
- h) Décision concernant les recours relatifs à l'admission et à l'exclusion des membres
- i) Modifications des statuts Le comité ou un cinquième des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en indiquant l'objectif de

celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après la réception de la demande.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valables des membres présents à l'Assemblée. En cas d'égalité des voix, c'est le-la président-e qui décide. L'abstention ne compte pas pour une majorité simple. Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association requièrent une majorité des 2/3 des membres présents.

b. Le Comité

Le comité est composé d'au moins trois membres issus de différentes hautes écoles ainsi que de personnes de référence des représentations d'intérêts conformément à l'art. 5. Dans la mesure du possible, la composition du comité veille à une représentation équilibrée des régions linguistiques.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence. Il désigne en son sein au moins un-e secrétaire et un-e trésorier-ère. Le cumul des fonctions est autorisé.

La durée du mandat est de deux ans. Il n'existe pas de limitation du nombre de mandats. Le comité est convoqué par la présidence ou par le secrétariat et se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

- Le comité gère les affaires courantes et représente l'Association à l'extérieur.
- Il édicte des règlements.
- Il peut créer des groupes de travail (groupes spécialisés) ainsi que des commissions ad hoc.
- Il peut engager ou mandater des personnes, contre une rémunération appropriée (selon le droit du travail), pour atteindre les objectifs de l'Association, et notamment mettre en place un secrétariat rémunéré.
- Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas, en vertu de la loi ou des présents statuts, attribuées à un autre organe.
- Sauf si un membre du comité demande une consultation orale, les décisions prises par circulation écrite (y compris par courriel) sont valables.
- Le comité exerce ses fonctions sur une base essentiellement bénévole et non rémunérée, mais les frais réels engagés peuvent être remboursés. Pour des prestations particulières de certains membres du comité, une rémunération appropriée peut être accordée.
- Les membres du comité en fonction sont exemptés de la cotisation annuelle.

c. Le secrétariat

Le secrétariat est responsable, conjointement avec le comité, de la coordination et de l'organisation des congrès, des forums de discussion et des échanges au sein de l'Association. Il est le point de

contact pour les questions relatives à la recherche en didactique de l'EPS en Suisse et défend ses intérêts en Suisse et à l'étranger. Il travaille en étroite collaboration avec le Comité.

d. L'organe de contrôle/révision

L'organe de contrôle est composé de un à deux vérificateurs·rices des comptes. Ils·elles sont élu·e·s pour 1 an. Il n'y a pas de limitation de la durée du mandat.

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} août au 31 juillet. Les comptes annuels sont clôturés le 31 juillet.

Les vérificateurs·rices des comptes contrôlent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale. Ils·elles proposent à l'Assemblée générale d'accorder ou de refuser la décharge au·à la·caissier·ière et au comité.

5. Les groupes d'intérêt et les commissions

Les représentations d'intérêts sont convoquées à l'initiative des membres, du comité ou du secrétariat et sont soutenues par ceux-ci. Elles sont représentées au sein du comité par une personne de référence et se constituent elles-mêmes.

Les représentations d'intérêts suivantes sont représentées par des personnes de référence au sein du comité :

- Qualifiant·e·s
- Promotion de la recherche
- Promotion de projets
- Coopérations nationales (interlinguistiques)
- Coopérations internationales
- Transfert de la recherche
- ... autres possibles

6. La fortune de l'Association

La fortune de l'Association est constituée des cotisations annuelles des membres et, le cas échéant, de dons faits par des tiers.

Pour les engagements de l'Association, seule la fortune de l'Association répond. La responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'Association est exclue.

7. La dissolution

La dissolution de l'Association suisse de didactique de l'éducation physique et sportive ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée décide de l'affectation éventuelle du produit de la liquidation (par exemple, pour la promotion de la recherche). Toute répartition entre les membres est exclue.

8. Protection des données

L'Association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de son objet. Le comité veille à une sécurité des données adaptée aux risques.

Les données des membres, à savoir le nom, l'adresse, l'institution, l'adresse de l'institution, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse e-mail, sont communiquées à l'ensemble des membres de l'Association.

Les données des membres, à savoir le nom et l'institution, sont publiées sur le site web et dans la newsletter de l'Association, dès lors qu'elles sont liées à une fonction ou à un projet. Par ailleurs, la communication des données à des tiers ne peut intervenir que dans le cadre d'un traitement légalement autorisé, ou si la loi l'exige ou si une autorité compétente en donne l'ordre.

Le traitement des données des membres s'effectue par ailleurs conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la politique de confidentialité figurant sur le site web de l'Association.

9. L'entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par les institutions participantes lors de la première Assemblée générale le 14 juin 2024.